



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A MONSIEUR URBAIN OKOU  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE  
« VILLE NUMERIQUE »**

**DGS**

**Arrêté n°62-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Urbain OKOU, conseiller municipal délégué ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Urbain OKOU, conseiller municipal délégué, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

**« VILLE NUMERIQUE »**

A ce titre, il est délégué pour mettre en œuvre et suivre les actions en faveur de la numérisation de la ville, notamment le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune, la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles et pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires dans ce domaine. Il est également délégué pour représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenants sur ces questions.

Monsieur Urbain OKOU, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :

- Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question relative à la numérisation de la ville, au déploiement de la fibre

sur le territoire de la commune et à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles ;

- Signer toute correspondance ou acte à conclure avec des institutions publiques ou privées, des organismes ou des partenaires de la commune ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.

## **ARTICLE 2 :**

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

## **ARTICLE 3 :**

Les actes signés par Monsieur Urbain OKOU en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

## **ARTICLE 4 :**

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 6 :**

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026

  
**Francis SELLAM**  
**Maire de Joinville-le-Pont**

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 08 AVR. 2026

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 08 AVR. 2026      Fait à Joinville-le-Pont le :